

ARRÊTÉ :

AR_004_2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la Gran Rue

Le Maire :

Le Maire de la commune de Saint-Ferriol,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU la demande en date du 22 juillet 2024 présentée par M. et Mme FREMONT Sébastien,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant le déménagement,

CONSIDÉRANT que la réalisation des opérations de déménagement au 3 de la Grand Rue nécessitent la réglementation de la circulation pendant le temps des opérations de déménagement pour une durée de 1 jour le 2 août 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 02 août 2024, l'entreprise de déménagement mandatée par M. et Mme FREMONT Sébastien est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, Grand Rue.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des opérations de déménagement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit en cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans le but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le Maire,

Jean-Jacques MARTY



Le 24/07/2024

Pour extrait certifié conforme